Bilatérales III et mesures d'accompagnement (FlaM)

1. De quoi est-il question ?

Avec 55% des exportations, le marché intérieur européen est, pour l'industrie tech suisse, le principal marché de vente et d'approvisionnement, et de loin. Grâce à de nombreux accords bilatéraux, l'industrie tech y a un accès garanti et pratiquement sans discrimination, ce qui est d'autant plus important vu les litiges commerciaux, les droits de douane et les conflits dans le monde entier.

Or, les partenaires contractuels n'ayant pas réussi à s'entendre sur des règles institutionnelles ces dernières années, les relations stables avec l'UE s'érodent. La Suisse a par exemple été exclue du programme de recherche européen Horizon. L'accord sur les entraves techniques au commerce n'est plus mis à jour et un accord sur l'électricité ne peut être conclu. Cela se répercute négativement sur l'industrie tech suisse. Les relations économiques avec le principal partenaire commercial doivent être stabilisées et l'accès privilégié au marché doit être maintenu. Nous pouvons y parvenir grâce au paquet d'accords « Bilatérales III », dont les négociations matérielles ont été achevées le 20 décembre 2024. Au niveau de la politique intérieure, certains syndicats veulent exploiter cette situation pour faire aboutir des revendications sans rapport avec le sujet, qui nuiraient de manière inacceptable au marché du travail flexible.

2. Contexte et défis

Conflits commerciaux, droits de douane et différends : le monde est de moins en moins sûr. Précisément pour la Suisse, pays de petite taille, ouvert et autonome, il est essentiel d'entretenir de bonnes relations avec tous les grands blocs de puissance et tous les partenaires commerciaux. Au premier plan : l'UE, vers laquelle vont près de 55% des exportations de l'industrie tech. Avec le nord de l'Italie, le sud de l'Allemagne, l'ouest de l'Autriche et l'est de la France, la Suisse forme le « Alpine Industrial Cluster », à savoir le premier centre mondial de l'industrie de fabrication. Ces vingt dernières années, la voie bilatérale a assuré des relations stables avec ces régions, apportant à la Suisse des emplois sûrs, des salaires en hausse et de la prospérité. Il s'agit de sécuriser la voie bilatérale – tout en laissant à la Suisse la plus grande autonomie possible.

Libre circulation des personnes : L'accord de libre circulation des personnes autorise les citoyens suisses et des pays de l'UE au bénéfice d'un contrat de travail valide à choisir librement leur lieu de travail et de résidence en Suisse et dans l'UE. Les entreprises suisses peuvent ainsi recruter dans l'UE du personnel qualifié dont elles ont un besoin urgent et qui n'est souvent pas disponible en Suisse, et ce sans grandes complications bureaucratiques. Parallèlement, les entreprises suisses ayant des sites dans l'UE peuvent détacher plus facilement des collaborateurs et des collaboratrices pour des engagements de courte ou de longue durée dans leurs filiales européennes. La suppression de la libre circulation des personnes compliquerait le recrutement de main-d'œuvre de l'UE, tout en le rendant davantage bureaucratique et plus cher. En outre, le recrutement de tout le personnel qualifié nécessaire risquerait de ne plus pouvoir se faire, ce qui entraverait le développement de l'innovation et de la productivité des entreprises suisses.

Recherche : Depuis début 2025, les chercheur/euses suisses ont à nouveau, à titre provisoire, accès à tous les domaines du programme européen d'encouragement de la recherche « Horizon Europe ». Les entreprises de l'industrie tech en profitent directement. Elles ont ainsi la possibilité de mener des projets dans le cadre de consortiums européens avec des entreprises et des institutions de recherche. C'est d'une grande importance pour la capacité à innover des entreprises.

Entraves techniques au commerce : L'accord sur la suppression des entraves techniques au commerce comprend la reconnaissance réciproque des évaluations de la conformité lors de la commercialisation et de la mise sur le marché de produits industriels. Seule une évaluation est désormais nécessaire. L'organisme d'examen peut être choisi en Suisse ou dans l'UE. Lors de la commercialisation de nouveaux produits, les

entreprises économisent du temps et de l'argent, car elles n'ont plus besoin d'effectuer des démarches bureaucratiques à double. Une suppression de l'accord compliquerait la procédure d'autorisation pour les entreprises suisses non établies dans l'UE, ce qui entraînerait des coûts supplémentaires. Pour la période allant jusqu'à la décision populaire sur les Bilatérales III, Swissmem attend de la Confédération qu'elle demande à l'UE d'actualiser rapidement l'ARM en ce qui concerne les actes juridiques révisés de l'UE et leur mise en œuvre en Suisse, afin de créer une sécurité juridique.

Marchés publics : L'accord sur les marchés publics garantit que les entreprises tech suisses bénéficient du même droit d'accès aux marchés publics de l'UE. En cas de suppression de cet accord, seules les grandes entreprises pourraient encore participer aux appels d'offres publics dans l'UE via leurs filiales – avec des pertes au niveau de la création de valeur et des emplois en Suisse.

3. Position de Swissmem / revendications / pistes de solution

Swissmem s'engage en faveur de la stabilisation et du développement de la voie bilatérale à succès. Sur la base des informations disponibles à ce jour, Swissmem soutient les Bilatérales III, sans pour autant faire de concessions aux syndicats. L'association se positionnera de manière définitive après la publication des accords au début de l'été 2025. L'essentiel est que la solution de politique intérieure n'implique aucune restriction du marché libéralisé du travail.

Pas de mesures d'accompagnement (FlaM) supplémentaires
Les Bilatérales III confèrent des améliorations significatives au niveau de la protection salariale, notamment la garantie par le droit international des particularités du système de contrôle suisse et la clause de non-régression. Cette dernière garantit que le niveau de protection de la Suisse contre le dumping salarial ne puisse être abaissé ni par les nouvelles règles de l'UE, ni par la CJCE. En combinaison avec les améliorations techniques réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement (FlaM), il est possible de garantir le niveau de protection salariale actuel, voire de l'optimiser grâce à la numérisation. Il n'y a donc pas besoin de FlaM supplémentaires pour la protection salariale.

Pas d'allègement ni d'extension des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire (CCT étendues)
Les syndicats demandent que l'extension des déclarations de force obligatoire des conventions collectives de travail (CCT étendues) soit facilitée. Ils préfèrent ainsi assujettir de force les membres de CCT non étendues – comme celle de l'industrie MEM. Cela saperait le marché libéralisé du travail, or celui-ci est un avantage central de la place industrielle suisse. En outre, la liberté d'association protégée par la Constitution serait violée, ce qui est inacceptable.

Mécanisme de règlement des litiges approprié avec tribunal d'arbitrage paritaire
En ce qui concerne les règles du marché intérieur européen, le règlement des litiges entre la Suisse et l'UE n'est pas suffisamment réglementé à ce jour. Si les parties contractantes ne parviennent pas à se mettre d'accord, il sera à l'avenir possible de faire appel à un tribunal arbitral composé de juges des deux parties. Celui-ci fait appel à la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) pour l'interprétation contraignante du droit de l'UE. Les deux parties peuvent refuser une décision du tribunal arbitral, après quoi l'autre partie peut prendre des mesures compensatoires proportionnées, dont l'adéquation est à nouveau vérifiée par le tribunal arbitral. Les droits de la démocratie directe en Suisse sont ainsi maintenus.

Un approvisionnement énergétique sûr grâce à un accord avec l'UE
Les « Bilatérales III » prévoient également la conclusion de nouveaux accords, notamment dans le secteur de l'électricité. Cela est d'une grande importance pour la Suisse : à partir de 2026, les membres de l'UE devront en effet réserver 70% de leurs capacités de réseau pour le commerce avec les autres pays de l'UE. Garantir un approvisionnement sûr en électricité en Suisse, particulièrement en hiver, sera toujours plus difficile et plus coûteux – ce qui représente un risque majeur pour les entreprises de l'industrie tech suisse, de même que pour l'ensemble de l'économie et de la société. Nous pouvons empêcher une telle situation en trouvant une entente avec l'UE.

Pou de plus amples renseignements chez Swissmem :
Noé Blancpain, chef de la division Communication & Public Affairs, tél. 044 384 48 65, e-mail n.blancpain@swissmem.ch